Association syndicale de Denneville-plage (ASDP)



Tous unis pour notre littoral!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4 AOÛT 2018

Ordre du jour

- Désignation d'un Président de séance, d'un secrétaire et d'un scrutateur;
- Rapport d'activité 2017/2018;
- Intervention de M Ronan FLEURY (DDTM Manche);
- Perspectives 2018/2019;
- Rapport financier 2017/2018 et budget 2018/2019 ;
- Renouvellement du syndicat.

- L'heure d'un premier bilan.
- L'ASDP a 4 ans et aucune protection nouvelle n'a été apportée à notre littoral.

A l'actif de l'Association:

- Une représentation reconnue des pouvoirs publics, alors que les demandes individuelles de protections seraient refusées,
- Une solution technique de protection de notre rivage par enrochement qui n'est plus discutée,
- Une absence d'imposition pour occupation du domaine public maritime, qui couterait plus cher aux assujettis que la cotisation à l'Association.
- Des arrêtés réguliers de circulation qui nous permettraient d'intervenir en situation d'urgence.

Au passif de l'Association:

- Aucune protection nouvelle n'a été mise en place.
- Nous sommes bloqués dans notre action par la Communauté d'Agglomération COTENTIN qui, avant toute intervention, souhaite étudier globalement l'état de ses 180 km de côtes et définir son système d'endiguement.
- Il n'est pas acquis que Denneville fasse partie de ce système d'endiguement : « la Communauté d'Agglomération gérera et interviendra sur les ouvrages de protection contre les inondations uniquement » (16 juin 2018)

- Des contacts institutionnels nombreux et complexes:
- Nous en attendons des autorisations de travaux, un financement partiel, et la régularisation juridique de notre emprise sur le domaine public maritime,
- Après d'importants changements de nos collectivités locales, une période de stabilité probable, et une mise en marche en cours.
- La communauté de communes/d'agglomération est l'échelon retenu pour porter la compétence GEMAPI dont fait partie la protection du littoral à partir du 1^{er} Janvier 2018 : notre nouvelle communauté de communes, Cotentin, a vu le jour au 1^{er} Janvier 2017.

La communauté d'agglomération « Cotentin »

- Dès Octobre 2016, nous avons interpellé les candidats à la Présidence de la communauté de Communes Cotentin.
- La Communauté d'agglomération est née le 1^{er}
 Janvier 2017 et a choisi son exécutif en janvier
 2017: Jean-Louis VALENTIN (ex- Président de la
 Communauté de Communes de VALOGNES) en est
 nommé Président.
- Nos interlocuteurs y sont:
 - M. Bernard LEBARON, Conseiller Délégué à la préservation du littoral, est Maire de CLITOURPS (proche de Saint Pierre Eglise),
 - Mme Carine FOUCHARD, Chef de Service de la Communauté d'agglomération

• Plusieurs rencontres avec la Communauté d'Agglomération:

- La Communauté ne souhaite pas intervenir, hors ouvrages qui lui sont imposés (ex : digue de Barneville), tant qu'elle ne dispose pas d'un diagnostic de ses 180 km de côtes,
- Ce diagnostic est attendu (selon ses dires) pour mi-2019.
- Dans l'attente, tous les financements sollicités sont refusés et la taxe
 GEMAPI n'a pas été levée.
- A ce titre, nos travaux urgents n'ont pas été, malgré notre insistance, éligibles à une subvention.
- Tant que nous n'avons pas de vision de ce que souhaite la Communauté d'Agglomération, nous ne sommes pas en état de présenter un plan de financement de nos travaux globaux... ce qui bloque la recevabilité de notre dossier.

- L'Etat cherche à clarifier le contexte GEMAPI pour les acteurs en présentant les responsabilités nouvelles découlant de la loi GEMAPI.
- La DDTM reste attentive à nos demandes, même si ses propres attentes sont parfois difficiles pour nous à satisfaire.
- Une nouvelle Sous-préfète de CHERBOURG (depuis mai 2018, après 4 mois de vacance de poste) a été rencontrée par l'Association, confirme les orientations de l'Etat (plus d'autorisations individuelles de travaux, et nécessité de régulariser juridiquement l'emprise de nos ouvrages sur le domaine public maritime), et souhaite être éclairée sur le financement global de nos travaux

- Le Département de la MANCHE accompagne nos travaux : une subvention de 5.000 € nous a été accordée pour des travaux de première tranche.
- La Commune de DENNEVILLE accompagne nos travaux : une subvention de 6.700 € nous a été accordée pour des travaux de première tranche.
- Les travaux du Syndicat de Communes de Coutances dans le cadre de « Notre littoral pour demain » ne semblent pas positionner DENNEVILLE dans les zones prioritaires à traiter sur la Côte Ouest.
- La nouvelle commune de Portbail sur Mer ?

STRATEGIES LOCALES DE GESTION DE LA **BANDE COTIERE**

VULNBERABILITE GLOBALE

Limites administratives

Communes



Notre Littoral pour demain Périmètre d'étude

Niveau de vulnérabilité des communes situées en zones d'aléas



Niveau très fort (7,5 à 10)



Niveau fort (5 à 7,5)



Niveau faible (2.5 à 5)



Niveau très faible (0 à 2.5)

Critère fort de vulnérabilité



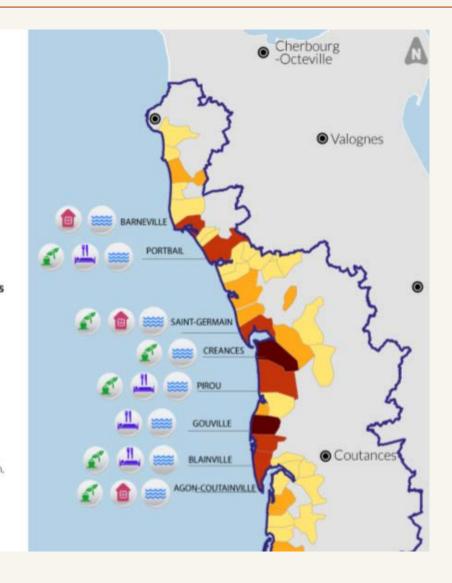
Aléa (surface de submersion, erosion, historique des evenements)



Báti



Agriculture et activités de la mer



- Un projet de transformation de notre ASL en ASA... repoussé d'un an en attente des conclusions de la Communauté d'Agglomération.
- Et l'argumentaire prévu l'accompagner...

Association syndicale de Denneville-plage (ASDP)



Tous unis pour notre littoral!

Protection du littoral Denneville Plage

L'érosion du littoral à l'œuvre sur toutes les côtes françaises...

Un exemple emblématique : l'immeuble « Le Signal » à SOULAC sur MER (33):

- Construit il y a 50 ans à 200 mètres du rivage,
- À 20 mètres de la mer aujourd'hui,
- Fin janvier 2014, arrêté de péril de la Préfecture de Gironde et évacuation de l'immeuble.





L'érosion du littoral se manifeste aussi en Manche



A Gouville sur Mer, l'érosion menace deux campings...

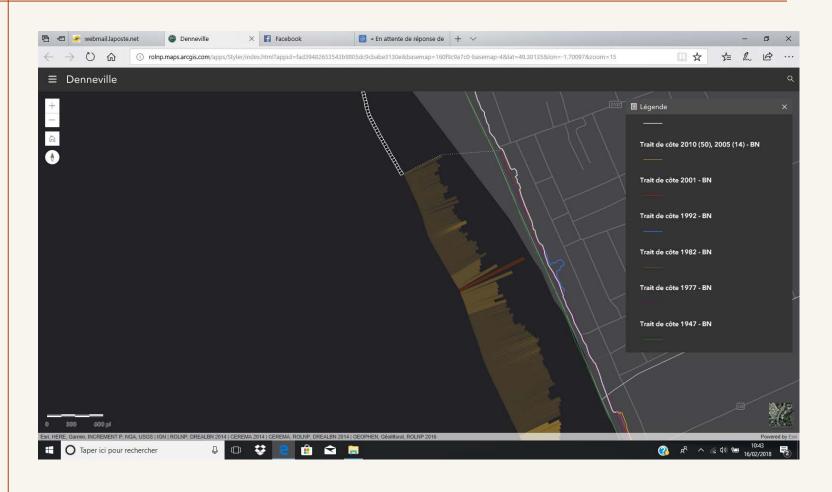


A Saint Germain sur Ay, une maison est tombée sous les coups de la mer...



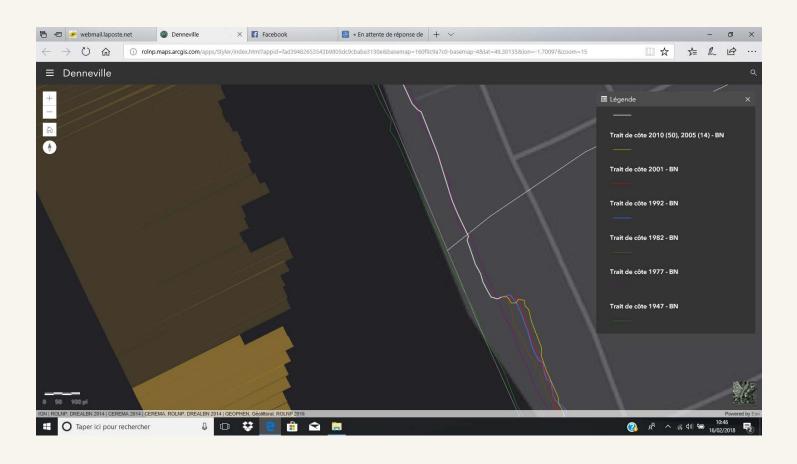
St Jean le Thomas, tempête Eleanor le 2 janvier 2018: une digue cède...

À Denneville aussi, l'érosion fait son œuvre...



Même si l'érosion est contenue depuis les années 1990 grâce à la mise en place d'enrochements.

Un enrochement jusqu'à présent financièrement assumé par les seuls propriétaires de première ligne



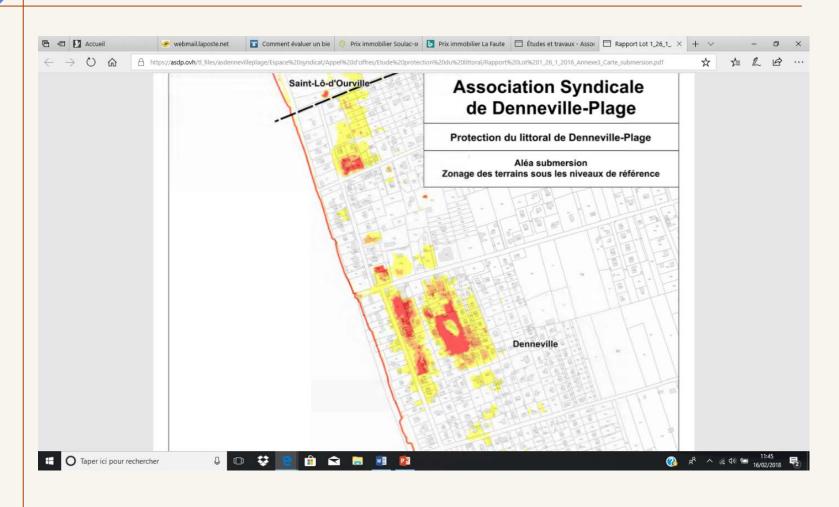
Les conséquences possibles d'une attaque du littoral

 Un effondrement de la valeur de l'immobilier sur la plage

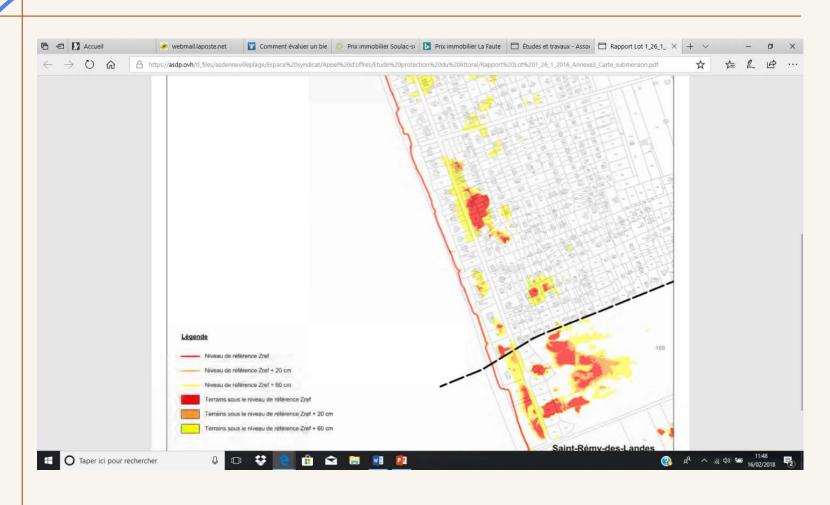
« En réponse à votre question, je tiens à vous informer que je ne constate pas, pour le moment, de baisse des valeurs des propriétés situées en bord de Mer dans le canton de Montmartin Sur Mer. » (Notaire de Montmartin sur Mer)

- Une dégradation des bâtiments collectifs : médiathèque, syndicat d'initiative, commerces, chapelle.
- Une disparition de logements pour Denneville (baisse de la capacité contributive, baisse du nombre d'enfants scolarisés...), avec l'amorce du déclin de la commune.

Les propriétés de première ligne ne sont pas les plus (ou les seules) menacées...



Les propriétés de première ligne ne sont pas les plus (ou les seules) menacées...

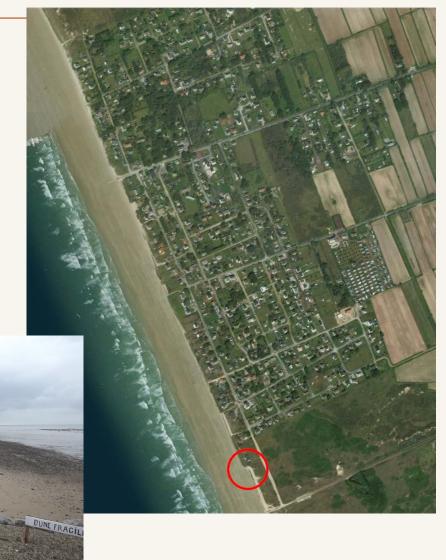


Une protection collective du littoral doit être mise en place

- C'est la seule organisation de protection qui sera acceptée par les Pouvoirs Publics,
- La compétence « protection du littoral » repose depuis le 1^{er} janvier 2018 sur les communautés d'agglomération ou de communes,
- Mais la communauté d'agglomération
 « COTENTIN » va privilégier les solutions de
 cofinancement avec les autres parties prenantes
 intéressées,
- Il est donc nécessaire de nous organiser en une Association Syndicale Autorisée (ASA).

L'un des points faibles par où la mer entrera est sur St-Rémy des Landes...

« Compte tenu [...] de la hausse du niveau des mers à l'horizon 2100, le risque d'exposition à l'aléa de submersion marine et de retrait du trait de côte auquel la zone de Denneville Plage est exposé va augmenter. [...] Ce risque est une des raisons qui conduit le Conservatoire du Littoral à ne pas investir dans des aménagements qui à long terme constitueraient des dépenses publiques à fonds perdus ». (Conservatoire du Littoral, courrier du 23 octobre 2017)



ASA: rappel des principes

- Une association imposée qui intègre toutes les propriétés d'une zone géographique (analogie : copropriété)
- L'inclusion dans l'ASA concerne la propriété et pas le propriétaire. Une propriété reste « membre » de l'ASA indépendamment de sa transmission.
- L'ASA a un objet (ex : défense contre la mer), et peut imposer des contraintes dans le cadre de cet objet quand elles ont été décidées à la majorité (des propriétaires / du syndicat).
- <u>La cotisation est décidée par le syndicat, c'est-à-dire par l'ensemble des propriétaires</u>, et prélevée par le percepteur.
- L'ASA est un établissement public, pérenne, et qui peut donc garantir le remboursement d'un emprunt.

Les trois périmètres possibles d'une ASA

- A.S.A. de première ligne : elle n'est pas souhaitée par les Pouvoirs Publics (capacité contributive trop faible) et la protection du littoral ne concerne pas seulement les propriétaires de première ligne,
- ASA de DENNEVILLE Plage dans son ensemble,
- ASA des zones basses

Simulation financière ASA zones basses (Hypothèse)

- Une ASA de zones basses regrouperait 290 propriétés :
 - 60 de première ligne
 - 60 de seconde ligne
 - 170 pour les lignes suivantes.
- Avec une hypothèse de travaux de 1,5 millions d'euros, financés pour 1/3 (500.000 euros) par l'ASA par emprunt sur 25 ans (intérêt 2%), et une participation de 200.000 euros à l'entretien de ces ouvrages sur cette durée, un coût de 780.000 euros pour l'ASA, répartis en :
 - Propriétaire de première ligne: 310 euros annuels,
 - Propriétaire de seconde ligne: 77,50 euros annuels,
 - Propriétaire des lignes suivantes: 46,50 euros annuels.
 (principe de proportionnalité de l'actuelle ASDP conservé)

• Travaux:

- Des travaux de première urgence préconisés par ISL sur 4 propriétés,
- Des travaux de confortement en attente des travaux définitifs (repositionner quelques rochers, rehausser une protection),
- Les travaux définitifs.

Vote

• 1ère résolution :

Approuvez-vous le rapport d'activité 2017/2018 ?

Intervention de M. Ronan FLEURY DDTM de Cherbourg

Perspectives 2018/2019

Perspectives:

- Réalisation des travaux de première urgence sur une propriété,
- Autorisation des travaux de confortement,

Dès que la communauté d'agglomération se sera prononcée sur son rôle dans la protection du littoral de Denneville :

- Proposition d'une ASA,
- Dépose des dossiers de travaux définitifs lorsque la Communauté d'Agglomération se sera prononcée sur sa participation.

Vote

2eme résolution :

Approuvez-vous les perspectives 2018/2019?

Rapport financier 2017/2018

Ressources	Montant	Dépenses	Montant
Report année précédente:cotisations des membres :dons	19.166,38 € 10.800 € 40	timbresInformatiqueAssuranceRelevétopographique	301,34 € 180 € 248 € 3.937,36 €
Total ressources	30.006,38 €	Total dépenses	4.666,70 €
-	-	- solde positif (31/6)	25.339,68 €

Cotisations 25 Octobre Année N au 24 Octobre Année N+1. Seront à adresser au Trésorier de l'Association, 60 rue André Pelca

Vote

3eme résolution :

Approuvez-vous le rapport financier 2017/2018 ?

Budget 2018/2019

Ressources	Montant	Dépenses	Montant
 Report solde positif: cotisations des membres : 	25.339,68 € 11.000 €	 Rédaction DCE ISL Etude d'impact CERESA: Enquète publique: Papeterie/timbres: Assurance: Informatique: Contribution travaux urgents 	5.580 € 5.114,4€ 2.000 € 400 € 250 € 300 € 7.500 €
Total ressources	36.339,68 €	Total dépenses	21.144 €
·		- solde positif	15.195,68 €

Vote

4eme résolution :

Approuvez-vous le budget 2018/2019?

Renouvellement du syndicat

- En fin de mandat (et se représentant) :
- ➤ Dominique d'AIGREMONT
- Antoine BILLET
- ➤ Nicole OHEIX
- Michel OURY
- nouveaux membres se présentant :
- > X